

**Devis de construction et réparation**

**Clause type « Organisation de chantier »**

**Le 14 mars 2023**

**TABLE DES MATIÈRES**

**ARTICLE DESCRIPTION PAGE**

1. Généralités 4

2. Mobilisation, démobilisation et frais de chantier 4

2.1 Mise en œuvre 4

2.1.1 Cautionnements et assurances 4

2.1.2 Planification, préparation, encadrement et supervision 5

2.1.3 Mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements 5

2.1.4 Aménagement de l’aire de chantier (si requis) 5

2.1.5 Mobilisation des locaux de chantier (si requis) 5

2.1.5.1 Locaux à l’usage de l’entrepreneur 5

2.1.5.2 Locaux à l’usage du Ministère et de ses représentants 6

2.1.5.2.1 Bureau du surveillant 6

2.1.5.2.2 Laboratoire de chantier 6

2.1.5.2.3 Poste de pesée (si requis) 7

2.1.6 Branchement des services (si requis) 7

2.1.7 Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis) 7

2.1.8 Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux 7

2.2 Mode de paiement 8

3. Maintien de l’organisation de chantier 8

3.1 Mise en œuvre 8

3.1.1 Personnel et matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision 9

3.1.2 Personnel, matériel, machinerie et équipements requis pour le fonctionnement et l’entretien du chantier 9

3.1.3 Aménagement de la zone requise pour le chantier (si requis) 9

3.1.4 Locaux de chantier (si requis) 9

3.1.5 Frais des services requis 9

3.1.6 Mobilisation et démobilisation par phase de travaux ou de fin de saison (si requis) 9

3.1.7 Santé et sécurité du travail 9

3.2 Mode de paiement 10

4. Répartition détaillée des prix 10

LISTE DES ANNEXES

**Annexe DESCRIPTION PAGE**

[Annexe A – Répartition détaillée du prix de l’article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau 11](#_Toc100320093)

[Annexe B – Répartition détaillée du prix de l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau 12](#_Toc100320094)

**Instructions portant sur l’affichage et le retrait des notes adressées au responsable du devis sous la forme de textes masqués**

* Pour afficher les « Notes adressées au responsable du devis » sous le format de « texte masqué » (texte de couleur bleue sur fond gris), l’option « *Texte masqué* » dans le menu « *Fichier/Options /Affichage/Toujours afficher ces marques de mise en forme à l’écran* » doit être activée.
* Pour imprimer la version définitive du devis du projet, l’option « *Imprimer le texte masqué* » dans le menu « *Fichier /Options /Affichage /Options d’impression* » doit être désactivée.
* Les zones de texte sur fond vert – *comme celle-ci* – doivent être effacées « *manuellement* » par le responsable du devis (ou la personne responsable du parachèvement du devis) avant l’impression de la version définitive du devis du projet.

**NOTES ADRESSÉES AU RESPONSABLE DU DEVIS**

Le responsable du devis doit insérer cette clause type dans les « Clauses administratives particulières » (Devis 101) du devis du projet.

Cette clause type est composée de deux articles principaux respectivement identifiés « **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** » et « **Maintien de l’organisation de chantier**». Ces deux articles présentent les nouvelles exigences du Ministère portant sur la mobilisation du chantier, les frais de chantier, le maintien de l’organisation de chantier et la démobilisation du chantier à la fin des travaux.

De plus, cette clause type présente l’obligation pour l’entrepreneur de soumettre une ventilation des prix des principales activités et des principaux frais associés à ces activités au moyen de deux tableaux que l’entrepreneur doit compléter, signer et remettre avec sa soumission.

Les exigences et les spécifications présentées dans cette clause type remplacent celles présentées dans les articles 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux », 10.1 « Organisation de chantier » et 10.2 « Locaux de chantier » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG).

# Généralités

Les exigences et les spécifications présentées dans cet article remplacent celles présentées dans les articles 7.11 « Nettoyage et remise en état des lieux » 10.1 « Organisation de chantier » et 10.2 « Locaux de chantier » du Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG).

# Mobilisation, démobilisation et frais de chantier

## Mise en œuvre

L’expression « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » désigne l’ensemble des activités et des frais liés à la mobilisation et l’aménagement du chantier ainsi que l’ensemble des activités et des frais liés à la démobilisation du chantier, incluant sans s’y limiter :

* les cautionnements et les assurances;
* le personnel et le matériel nécessaires à la planification, à la préparation, à l’encadrement ainsi qu’à la supervision;
* la mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements;
* l’aménagement de l’aire du chantier (si requis);
* la mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis);
* les branchements de services (si requis);
* la construction et le démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis);
* la démobilisation, le nettoyage et la remise en état des lieux.

L’entrepreneur doit aménager le chantier de façon à installer tous les matériaux, le matériel, les locaux, les aires de stationnement, les ateliers, les dépendances et fournir tout le personnel nécessaire à l’exécution des travaux.

### Cautionnements et assurances

L’entrepreneur doit assumer les frais liés à la garantie d’exécution, aux diverses assurances spécifiques au chantier, de même que ceux liés à la garantie des obligations de l’entrepreneur pour gages, matériaux et services.

Ces frais excluent les frais généraux de l’entreprise, qui doivent être répartis dans les prix unitaires et les prix globaux du bordereau, tels que spécifiés à l’article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

### Planification, préparation, encadrement et supervision

L’entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision de la mobilisation et la démobilisation du chantier. Il doit aussi assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d’hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s’il y a lieu.

Le personnel d’encadrement et de supervision inclut, sans s’y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints.

Le matériel nécessaire inclut, sans s’y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d’ouvrages spécifiques n’est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou globaux de ces ouvrages spécifiques.

### Mobilisation du matériel, de la machinerie et des équipements

L’entrepreneur doit mobiliser le matériel, la machinerie, et les équipements nécessaires à :

* la mobilisation du chantier;
* le fonctionnement du chantier;
* la réalisation des ouvrages temporaires requis pour l’opération du chantier;
* la démobilisation du chantier.

Cette mobilisation ne porte pas sur le matériel, la machinerie et l’équipement nécessaires à l’exécution des ouvrages faisant l’objet d’un article spécifique au bordereau, tel que prévu à l’article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.

### Aménagement de l’aire de chantier (si requis)

L’entrepreneur doit réaliser l’aménagement de l’aire du chantier, incluant sans s’y limiter :

* les aires d'entreposage;
* les aires de stationnement;
* l'ensemble des ouvrages temporaires requis pour l’organisation de chantier.

Dans l’éventualité où un ou des chemins d’accès sont requis et qu’il n’y a pas d’article spécifique au bordereau pour cet ou ces ouvrages, l’entrepreneur doit présenter le coût de leur construction à l’item 007 « Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès » du tableau « Répartition détaillée du prix de l’article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l’annexe A.

### Mobilisation des locaux de chantier (si requis)

#### Locaux à l’usage de l’entrepreneur

L’entrepreneur doit mobiliser et installer les locaux de chantier, le matériel, les équipements et les services tels que l’eau potable, les installations sanitaires l’électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol requis en support au fonctionnement de ses activités au chantier. Ces biens demeurent la propriété de l’entrepreneur.

Les locaux à l’usage de l’entrepreneur doivent être installés à un endroit accepté par le surveillant.

#### Locaux à l’usage du Ministère et de ses représentants

Avant le début des travaux et pour toute leur durée, sauf pour une longue période de suspension des travaux s’il y a lieu, l’entrepreneur doit mettre à la disposition du surveillant les locaux, le matériel, les équipements et les services tels que l’eau potable, les installations sanitaires, l’électricité, la téléphonie, la connexion Internet et le système antivol.

Ces biens demeurent la propriété de l’entrepreneur. Ils doivent toutefois être réservés à l’usage exclusif du Ministère, du surveillant et de ses représentants.

Les locaux de chantier doivent être installés à un endroit accepté par le surveillant.

Les portes de ces locaux doivent être munies de serrures fonctionnelles et les clés doivent être remises au surveillant.

Les locaux, les équipements et le matériel doivent demeurer en place, à la disposition du surveillant, jusqu’à l’avis de réception sans réserve des travaux.

##### Bureau du surveillant

La surface minimale du plancher est de 15 m2, la hauteur minimale du plafond est de 2,4 m et la surface des fenêtres de chacune des pièces ne doit pas être inférieure à 6,5 % de la surface de leur plancher.

Le bureau du surveillant doit être isolé et pourvu d’un système de chauffage et de climatisation adéquat de façon à pouvoir y maintenir la température entre 19 °C et 24 °C. Il doit être muni d’un distributeur d’eau froide et d’eau chaude, y compris l’approvisionnement en eau potable, et d’un système d’éclairage électrique de 110-120 V comportant au moins deux prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l’équipement électronique.

Le bureau du surveillant doit être meublé d’un pupitre avec tiroirs, d’une chaise de bureau, d’une table à plans d’au moins 0,75 m de largeur sur 2,0 m de longueur et d’un tabouret, d’un support à plans, d’une table de réunion d’au moins 0,90 m de largeur sur 1,80 m de longueur avec quatre chaises, ainsi que d’un classeur à documents de format légal muni d’une serrure. Le mobilier doit être fonctionnel et de type commercial.

Le bureau du surveillant doit également être équipé d’un télécopieur muni d’un combiné branché à une ligne téléphonique distincte de celle de l’entrepreneur, y compris le service local de téléphonie. Ce télécopieur doit être muni de la fonction de photocopie utilisant des feuilles de papier individuelles, de format lettre ou de format légal, et de la papeterie nécessaire à son fonctionnement.

Une toilette à l’usage exclusif du surveillant et de ses représentants doit être installée à proximité du bureau du surveillant. L’entrepreneur a la responsabilité de l’entretenir quotidiennement.

L’entrepreneur doit mettre à la disposition du Ministère un nombre minimal de 3 cases de stationnement. Ces cases doivent être situées à l’intérieur des limites du chantier, à proximité de chacun des locaux de chantier, sur une surface carrossable et elles doivent être identifiées et réservées à l’usage exclusif du personnel du Ministère.

##### Laboratoire de chantier

Les exigences relatives aux dimensions, à l’isolation, au chauffage, au téléphone, au stationnement, au mobilier et à la toilette sont les mêmes que celles relatives au bureau du surveillant, sous réserve des modifications suivantes :

* l’approvisionnement en électricité doit être de 110-120 V d’au moins 100 A et le local doit comporter au moins quatre prises de courant protégées par des parasurtenseurs pour la protection de l’équipement électronique;
* le local doit être situé à proximité des travaux dans un endroit où il n’est pas soumis aux vibrations extérieures nuisibles au fonctionnement des appareils de laboratoire;
* le local doit être minimalement meublé d’un pupitre avec tiroirs et de deux chaises.

##### Poste de pesée (si requis)

Le dispositif de lecture de pesée est placé à l’intérieur d’un local ayant au minimum une surface de plancher de 10 m2 pour un poste de pesée permanent et de 8 m2 pour un poste de pesée temporaire. Ce local doit être isolé et pourvu d’un système de chauffage et de climatisation adéquat de façon à pouvoir y maintenir la température entre 19 °C et 24 °C. Il doit y avoir également un niveau d’éclairage minimal de 400 lux et les murs intérieurs doivent être de couleur pâle.

Le poste de pesée doit être installé sur une fondation solide, être suffisamment étanche, éloigné et protégé contre les sources de vibration, de poussière et des bruits produits par la machinerie et les équipements du chantier.

Le poste de pesée doit en outre comporter une fenêtre coulissante en face du tablier de la balance et une fenêtre du côté de l’approche des camions. La porte est située sur le côté ou à l’arrière et son accès doit être sécuritaire. La porte doit être munie d’une serrure fonctionnelle dont la clé doit être remise au surveillant. Une tablette de 0,75 m par 2 m solidement fixée au mur sert de table de travail.

L’ameublement comprend minimalement une table, deux chaises et un tabouret ajustable. Une toilette doit être installée à moins de 75 m du poste de pesée et elle doit être entretenue hebdomadairement par l’entrepreneur.

### Branchement des services (si requis)

L’entrepreneur doit réaliser le branchement des services requis pour le fonctionnement du chantier tels que l’eau potable, les installations sanitaires, l’électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.

### Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis)

L’entrepreneur doit construire et aménager le ou les chemins d’accès au site des travaux de sorte qu’ils soient carrossables et que leurs signalisations soient conformes aux exigences du *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère.

À la fin des travaux, l’entrepreneur doit aussi procéder à son ou leur démantèlement et à la remise en état des lieux.

### Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux

La démobilisation de chantier comprend l’ensemble des activités et des tâches liées au démantèlement et au transport hors du site des travaux ou hors de la propriété publique ou privée touchée par les travaux de tout matériau, matériel ou équipement nécessaires à l’organisation du chantier dont l’énumération et la description sont présentées à l’article 2.1 « Mise en œuvre ».

La démobilisation de chantier inclut aussi les activités, les spécifications et les exigences liées au nettoyage du chantier et à la remise en état des lieux.

Lorsque les travaux sont terminés, l’entrepreneur doit notamment mais sans s’y limiter :

* enlever du site des travaux ou de la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, son matériel, les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles et les débris de bois, de souches ou de racines;
* nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel;
* remettre en bon état les fossés et les cours d’eau obstrués;
* réparer ou reconstruire les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu’il a démolis ou endommagés et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes.

L’entrepreneur doit aussi réparer tous les autres dommages et dégâts qu’il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par les travaux, aux plans d’eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d’entreposage ou d’approvisionnement de matériaux, à l’environnement et au territoire forestier ou agricole.

S’il y a lieu, l’entrepreneur doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres forestières du domaine public.

## Mode de paiement

L’ensemble des tâches requises et des coûts associés à la mobilisation, à la démobilisation et aux frais de chantier sont payés selon un prix global à l’article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l’article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau » présenté à l’annexe A.

Le prix couvre notamment la livraison des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis), les matériaux, l’équipement et la machinerie de soutien nécessaires à la mobilisation et à la démobilisation de chantier, les branchements des services publics et autres (tels que l’eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.), la construction du ou des chemins d’accès (si requis) et l’aménagement de l’aire de chantier et des ouvrages temporaires nécessaires pour l’organisation du chantier.

Le prix couvre également le démantèlement et le transport hors site des éléments mobilisés, le nettoyage et la remise en état des lieux, les frais généraux de chantier et, il inclut toute dépense incidente.

Cet article du bordereau est payé selon les modalités suivantes :

* 60 % du prix à la première estimation provisoire;
* 40 % du prix lors de l’estimation finale lorsque les travaux sont complétés à la satisfaction du Ministère.

# Maintien de l’organisation de chantier

## Mise en œuvre

Le maintien de l’organisation de chantier désigne notamment les activités, les frais et les coûts récurrents pour :

* le personnel et le matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision;
* le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l’entretien du chantier;
* la zone d’aménagement nécessaire à l’organisation de chantier (si requis);
* les locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis);
* les services requis;
* la mobilisation et démobilisation pour chaque phase de travaux et/ou à la fin de la saison (si requis);
* les exigences en matière de santé et de sécurité du travail conformément aux règles spécifiées à l’article 3.1.7 « Santé et sécurité du travail ».

### Personnel et matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision

L’entrepreneur doit fournir le personnel et le matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision du maintien de l’organisation de chantier. Il doit assumer les frais associés à ces activités, soit, entre autres, les frais d’hébergement et de subsistance du personnel et les coûts de location du matériel et des équipements requis, s’il y a lieu.

Le personnel d’encadrement et de supervision inclut, sans s’y limiter, le surintendant, le chargé de projet et ses adjoints.

Le matériel nécessaire inclut, sans s’y limiter, la camionnette et la radio de chantier.

Le temps affecté par ce personnel à la réalisation d’ouvrages spécifiques n’est pas inclus dans cette désignation ou ce poste de prix. Les coûts et les frais associés à leur réalisation doivent être inclus dans les prix unitaires ou les prix globaux de ces ouvrages spécifiques

### Personnel, matériel, machinerie et équipements requis pour le fonctionnement et l’entretien du chantier

L’entrepreneur doit fournir pour toute la durée des travaux, le personnel, le matériel, la machinerie et les équipements requis pour le fonctionnement et l’entretien de l’aire de chantier, du ou des chemins d’accès et des ouvrages temporaires nécessaires au déroulement des activités du chantier (excluant la machinerie et l’équipement requis pour l’exécution d’ouvrages spécifiques prévus à l’article 8.2 « Prix unitaires ou globaux à forfait » du CCDG.)

### Aménagement de la zone requise pour le chantier (si requis)

L’entrepreneur doit assumer les frais associés à l’occupation de la zone (incluant les frais de location, d’entretien ou autres s’il y a lieu), à l’aménagement nécessaire à l’organisation de chantier, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

### Locaux de chantier (si requis)

L’entrepreneur doit assumer les frais de location et d’entretien des locaux de chantier incluant les installations sanitaires, pour toute la période requise au fonctionnement du chantier.

### Frais des services requis

L’entrepreneur doit assumer les frais des services requis pour le fonctionnement des installations de chantier pendant les travaux tels que l’eau potable, les installations sanitaires, l’électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.

### Mobilisation et démobilisation par phase de travaux ou de fin de saison (si requis)

L’entrepreneur doit assumer les coûts de la mobilisation et de la démobilisation associées à chaque changement de phase de travaux ou requises à la fin d’une saison de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement des services, etc.).

### Santé et sécurité du travail

En complément aux exigences de l’article 7.4 « Santé et sécurité du travail » du CCDG, l’entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l’ensemble des exigences et des recommandations de :

* l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);
* la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST),

pendant toute la durée des travaux, à compter de la mobilisation du chantier jusqu’à la démobilisation et l’acceptation sans réserve des travaux par le Ministère.

En l’absence d’un article spécifique au bordereau, l’entrepreneur doit inclure le coût de l’ensemble de ces mesures dans le prix de l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau.

## Mode de paiement

L’ensemble des tâches requises et des coûts associés au maintien de l’organisation de chantier sont payés selon un prix global à l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau. Ce prix global soumis au bordereau doit être ventilé selon le tableau « Répartition détaillée du prix de l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau » présenté à l’annexe B.

Le prix couvre notamment, mais sans s’y limiter :

* les frais et les coûts du maintien de l’organisation de chantier liés à la location et à l’entretien des locaux et des services pendant les travaux (tels que l’eau potable, les installations sanitaires, l'électricité, la téléphonie, la connexion Internet, le système antivol, etc.);
* l’entretien de l’aire de chantier et du ou des chemin(s) d’accès (lorsque requis);
* l’entretien des ouvrages temporaires ne faisant pas l’objet d’un article particulier au bordereau;
* le personnel et le matériel nécessaire à l’encadrement et à la supervision des travaux incluant les frais de pension d’hébergement et de subsistance lorsque requis;
* le matériel, la machinerie et les équipements nécessaires au fonctionnement et à l’entretien du chantier, à la mobilisation et la démobilisation de fin de saison ou pour chaque phase de travaux (ex. : déplacement des locaux de chantier, débranchement et rebranchement de l’eau potable, des installations sanitaires, de l’électricité, etc.);
* et il inclut toute dépense incidente.

Le paiement du maintien de l’organisation de chantier est effectué mensuellement en fonction de l’avancement des travaux.

# Répartition détaillée des prix

L’entrepreneur doit soumettre la répartition détaillée des prix des deux articles du bordereau selon les tableaux présentés aux deux annexes suivantes :

* Annexe A – « Répartition détaillée du prix de l’article « Mobilisation et démobilisation et frais de chantier » du bordereau »;
* Annexe B – « Répartition détaillée du prix de l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau ».

À cet effet, l’entrepreneur doit :

* Remplir chaque case des deux tableaux en indiquant le prix réel de chacun des items;
* Présenter le justificatif de chaque prix en complétant la portion identifiée « Justificatifs » pour chaque item des deux tableaux,
* Si l’espace disponible est insuffisant, l’entrepreneur peut joindre les détails justificatifs sur un document distinct en annexe aux tableaux.

Annexe A – Répartition détaillée du prix de l’article « Mobilisation, démobilisation et frais de chantier » du bordereau

|  |  |
| --- | --- |
| Nature des travaux |   |
| DG-DT-CS-SC |   | Unité administrative |   |
| Projet |   | Dossier |   |
| Bordereau - Document |   |
| Article du bordereau | **630000 – Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** |   |
|  |  |  |  |  |  |
| **Item** | **Quantité estimée** | **Unité de mesure** | **Désignation de l'ouvrage** |  **Montant**  |
| 001 | 1 | Global | Cautionnements et assurances |   |
| 002 | 1 | Global | Personnel et matériel nécessaires à la planification et la préparation ainsi que pour l’encadrement et à la supervision |   |
| 003 | 1 | Global | Mobilisation du matériel, de l'équipement et machinerie. |   |
| 004 | 1 | Global | Aménagement de l’aire du chantier (si requis) |   |
| 005 | 1 | Global | Mobilisation des locaux de chantier incluant les installations sanitaires (si requis) |   |
| 006 | 1 | Global | Branchements des services requis |   |
| 007 | 1 | Global | Construction et démantèlement du ou des chemins d'accès (si requis) |   |
| 008 | 1 | Global | Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux |   |
| **Art. Bord.** | 1 | Global | Mobilisation et démobilisation de chantier | **Montant total - $** |
|  |
| Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Mobilisation, démobilisation et frais de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe. |
| Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l’article **630000 Mobilisation, démobilisation et frais de chantier**. |
| Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission. Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère. |
|  |  |  |  |  |  |
| **Item** | **Justificatif** |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |

Annexe B – Répartition détaillée du prix de l’article « Maintien de l’organisation de chantier » du bordereau

|  |  |
| --- | --- |
| Nature des travaux |   |
| DG-DT-CS-SC |   | Unité administrative |   |
| Projet |   | Dossier |   |
| Bordereau - Document |   |
| Article du bordereau | **630005 - Maintien de l’organisation de chantier** |
|  |  |  |  |  |  |
| **Item** | **Quantité estimée** | **Unité de mesure** | **Désignation de l'ouvrage** |  **Montant**  |
| 001 | 1 | Global | Personnel et matériel nécessaires à l’encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier |   |
| 002 | 1 | Global | Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l’entretien du chantier |   |
| 003 | 1 | Global | Zone d’aménagement nécessaire à l’organisation de chantier (si requis) |   |
| 004 | 1 | Global | Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (si requis) |   |
| 005 | 1 | Global | Services requis. |   |
| 007 | 1 | Global | Mobilisation et démobilisation de phasage du chantier ou de fin de saison (si requis) |   |
| 008 | 1 | Global | Santé et sécurité du travail |   |
| **Art. Bord.** | 1 | Global | Maintien de l’organisation de chantier | **Montant Total - $** |
|  |
| Toutes les dépenses incidentes et nécessaires à la **Maintien de l’organisation de chantier** doivent être incluses et réparties dans les différents items du tableau de cette annexe. |
| Le montant total du tableau de cette annexe doit correspondre et être reporté au bordereau des quantités et des prix pour l’article **630005 Maintien de l’organisation de chantier**. |
| Un montant représentatif doit être soumis pour chaque item du tableau de cette annexe et chaque montant sera considéré dans l'analyse de la soumission. Les montants nuls ou non représentatifs doivent être justifiés par le soumissionnaire ou à la demande du Ministère. |
|  |
| **Item** | **Justificatif** |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |
|   |   |